



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et risques
Mission connaissance, gouvernance, stratégie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2024 011 - 0001 du 11 JAN. 2024
portant extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal de
Ceret-Reynes-Maureillas-Saint-Jean-Pla-de-Corts » à Céret

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023254-0020 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du 18 septembre 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU l'ensemble des demandes d'adhésion au périmètre syndical, telles que figurant à l'article 1 du présent arrêté, déposées par des propriétaires d'immeubles et représentant une surface totale d'extension de 2ha 18a 29ca ;

VU la délibération du conseil syndical de l'association en date du 4 octobre 2023, convoqué par le président, pour se prononcer sur l'ensemble de ces demandes d'adhésion (figurant en annexe 1), prise en application du chapitre II de l'article 37 et du deuxième alinéa de l'article 38 de l'ordonnance et de l'article 69 du décret, la surface résultante de la demande d'extension se trouvant inférieure au seuil défini dans ce dernier article ;

Considérant que l'ensemble de ces demandes d'adhésion, dont la surface est inférieure à 7 % du périmètre de l'ASA et les délibérations du conseil syndicat sont conformes aux dispositions de l'ordonnance, notamment son article 37-II et du décret, notamment ses articles 27 et 69 ;

Considérant que les règles de majorité ont été respectées pour la délibération du conseil syndical du 4 octobre 2023, concernant cette demande de modification du périmètre syndical ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1er : Extension du périmètre de l'association

Est autorisée l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « du canal de Ceret-Reynes-Maureillas-Saint-Jean-Pla-de-Corts » à Céret concernant les parcelles désignées en annexe 1 du présent arrêté.

L'extension couvrant une surface de 2ha 18a 29ca, tel qu'émanant de la délibération du conseil syndical du 4 octobre 2023, porte le périmètre de l'association ainsi modifié à une surface de 988ha 83a 32ca, à charge pour son président de procéder à toutes modifications qui en résultent.

Article 2 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- affiché dans les communes de Céret, Reynes, Maureillas-las-Illas, Saint-Jean-Pla-de-Corts ;
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co indivisaires mentionnés sur la déclaration cadastrale,
- ainsi qu'au siège de l'association, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- notifié à Monsieur le Président de l'ASA « du canal de Ceret-Reynes-Maureillas-Saint-Jean-Pla-de-Corts ».

Article 3 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : le Président de l'ASA « du canal de Ceret-Reynes-Maureillas-Saint-Jean-Pla-de-Corts », les maires des communes de Céret, Reynes, Maureillas-las-Illas, Saint-Jean-Pla-de-Corts, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**



Vincent DARMUZEY

ASA « du canal de Ceret-Reynes-Maureillas-Saint-Jean-Pla-de-Corts »

Commune	Lieu-dit	Section de parcelles	Numéros de parcelles	Surface (ha)	
CERET		AP	0109	0,4765	
		AP	0119	0,1173	
		AP	0120	0,1116	
		AP	0123	0,0995	
		AP	0124	0,1045	
		AP	0125	0,0930	
		AP	0230	0,0571	
		AT	0032	0,8444	
		BH	0087	0,0490	
		BM	0185	0,0409	
		BN	0318	0,0490	
		BV	0115	0,0725	
					Soit 2,1153
REYNES		AP	0704	0,0676	
					Soit 0,0676
					Total 2,1829

Total demandes d'extension du périmètre	2,1829 ha
---	-----------

Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,



Vincent DARMUZEY